

## **CONCOURS CONTROLEURS DU TRESOR PUBLIC**

**Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie**

Posté par: formations-concours

Publiée le : 13/10/2008 12:55:15

**Fonctions :** Les contrôleurs du Trésor public appartiennent à un corps classé dans la catégorie B de l'échelle hiérarchique des personnels de l'Etat.

Ils exercent des fonctions d'encadrement intermédiaire dans des domaines très diversifiés :

- Recouvrement des recettes publiques,
- Contrôle et exécution des dépenses publiques,
- Production de l'information budgétaire et comptable publique,
- Prestations de conseil et d'expertise en matière budgétaire, financière et comptable,
- Gestion de l'épargne et des fonds déposés au Trésor public.

Ils ont en général la responsabilité d'une cellule fonctionnelle au sein d'une trésorerie, d'un service de trésorerie générale ou de recette des finances.

S'il acquiert une qualification informatique, le contrôleur du Trésor public peut également exercer des fonctions spécialisées dans ce domaine.

### **CARRIERE :**

Après votre réussite au concours, vous serez nommé contrôleur stagiaire et vous bénéficierez d'une formation en alternance.

Ainsi, vous effectuerez un stage théorique de cinq mois à l'École Nationale du Trésor public (établissement situé à Lyon) qui vous professionnalisera sur votre futur métier. Puis, vous poursuivrez par un stage pratique dans votre département d'affectation. Votre titularisation en qualité de contrôleur du Trésor public interviendra à l'issue de cette formation d'une durée totale d'un an.

### **Titularisation :**

A l'issue du stage, les stagiaires qui ont donné satisfaction sont titularisés. Les stagiaires qui n'ont pas été titularisés à l'issue du stage peuvent être autorisés à effectuer un stage complémentaire d'une durée de 6 mois.

Les stagiaires non-titularisés sont, soit licenciés, soit reversés dans leur corps d'origine pour les lauréats internes, soit intégrés dans un corps de catégorie inférieure s'il s'agit de lauréats externes.

Avancement :

Le corps des contrôleurs du Trésor public comprend trois grades :

- Contrôleur du Trésor public de deuxième classe,
- Contrôleur du Trésor public de première classe,
- Contrôleur principal du Trésor public.

Peuvent être promus au grade de contrôleur du Trésor public de première classe, les fonctionnaires ayant atteint le septième échelon de la classe normale depuis au moins deux ans et qui justifient de 5 ans de service publics dans un corps, cadre d'emplois ou d'emplois de catégorie B ou de même niveau.

Peuvent être promus au grade de contrôleur principal :

- après concours ou examen professionnel, les fonctionnaires de classe normale ayant atteint au

moins le septième échelon ainsi que les fonctionnaires de classe supérieure ;

- au choix, les fonctionnaires de classe supérieure ayant atteint le quatrième échelon de leur grade.

Après un certain nombre d'années de services publics, il est possible d'accéder à l'emploi d'inspecteur ou d'huissier du Trésor public (catégorie A) :

- soit par la voie du concours interne : il faut justifier de quatre ans au moins de services publics au premier janvier de l'année du concours,
- soit, au choix, en qualité de fonctionnaire de catégorie B : il faut justifier d'au moins neuf ans de services publics, dont 5 ans de services effectifs au Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et être âgé de plus de 40 ans.

### **REMUNERATION :**

Vous percevrez en qualité de contrôleur une rémunération mensuelle brute de 1439 euros en tant que stagiaire, puis de 1844 euros en tant que titulaire, au 1er février 2007.

A ces traitements s'ajoutent diverses primes, sous certaines conditions des indemnités de stage, éventuellement une indemnité de résidence et le supplément familial de traitement.